Informations de base

2001/2192(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Information et communication: cadre de coopération interinstitutionnelle et avec les États membres **Subject** 3.30 Information et communication, généralités 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	18/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	FERBER Markus (PPE-DE)	01/10/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CASHMAN Michael (PSE)	21/11/2001
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2397	2001-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Communication	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0354	Résumé

22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2001	Débat au Conseil		Résumé
19/02/2002	Vote en commission		Résumé
19/02/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0051/2002	
11/03/2002	Débat en plénière		
13/03/2002	Décision du Parlement	T5-0109/2002	Résumé
13/03/2002	Fin de la procédure au Parlement		
27/02/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2192(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/15251

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0051/2002	19/02/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0109/2002 JO C 047 27.02.2003, p. 0089-0400 E	13/03/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0354	29/06/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0350	02/07/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1493/2001 JO C 048 21.02.2002, p. 0109	29/11/2001	

Information et communication: cadre de coopération interinstitutionnelle et avec les États membres

2001/2192(COS) - 02/07/2002

À la suite d'une demande du Conseil européen et du Parlement européen, la Commission a adopté une nouvelle stratégie en matière d'information et de communication pour l'Union européenne. Dans sa communication, la Commission souligne l'importance d'une coopération plus étroite avec le Conseil et le Parlement européen et d'un partenariat réel avec les États membres, en vue de mieux informer les citoyens sur les questions européennes et de permettre leur participation aux débats européens. La Commission propose une double approche, articulée autour des axes suivants : - une capacité pour l'Union européenne d'élaborer et de diffuser des messages adaptés et ciblés sur ses différents thèmes d'information prioritaire. À cette fin, il convient d'améliorer la coordination entre les institutions et les États membres aux niveaux national, régional et local, pour que l'apport d'informations et la formulation et la diffusion des messages soient plus cohérents et orientés vers l'utilisateur final, qui est le grand public européen; - la mise en place d'un partenariat volontaire avec les États membres, en vue de créer une véritable synergie entre leurs structures, leur savoir-faire et les activités de l'Union européenne. La Commission reconnaît et souligne la nécessité d'une coopération plus poussée avec ses partenaires dans tous les domaines de l'information et de la communication. À cet égard, elle les invite en particulier à se pencher sur quatre dossiers-clés: l'élargissement, la justice et les affaires intérieures, l'avenir de l'Europe et le rôle de l'Union dans La stratégie proposée se base à la fois sur les évaluations internes (synthèse des tables rondes organisées par les Représentations et réponses au questionnaire des différents réseaux) et sur des études externes préalables tant sur la stratégie elle-même que sur l'état des opinions publiques européennes ("focus groups"). L'information devra être ciblée et adaptée aux réalités locales, de façon à ce que l'Europe devienne une réalité tangible pour chacun. Cette nouvelle stratégie, qui sera mise en oeuvre au travers des décisions du Groupe interinstitutionnel de l'Information (GII), implique pour chaque institution un changement de culture et des adaptations importantes, notamment en terme de coordination, en vue d'améliorer l'information au plus près des citoyens européens. Les nouvelles technologies pourront utilement contribuer à cet objectif.

Information et communication: cadre de coopération interinstitutionnelle et avec les États membres

2001/2192(COS) - 10/12/2001

Le Conseil se félicite de la Communication de la Commission et marque son accord pour sa participation à ce nouveau cadre de coopération dans le domaine de l'information. Le Conseil souhaite contribuer de façon pragmatique et flexible à la définition, au niveau politique, de ces stratégies, étant entendu qu'il appartiendra à chaque Etat membre de déterminer le degré d'implication dans la mise en oeuvre concrète des activités en question. La représentation du Conseil dans le nouveau cadre de coopération interinstitutionnel devrait être assurée, au niveau politique, par la Présidence en exercice, accompagnée des représentants de l'État membre qui exercera la Présidence suivante et assistée du Secrétariat général. Pour ce qui est du niveau opérationnel de la coopération entre les institutions communautaires en matière d'information et communication, le Conseil est favorable à l'utilisation concertée des ressources existantes, ayant à l'esprit la rationalisation de ces ressources. Compte tenu de leur impact et potentialités, l'audiovisuel et l'Internet doivent être considérés de façon prioritaire. D'autres domaines d'activité tels que les publications, les bibliothèques, les visites d'information, les manifestations publiques et le suivi des opinions publiques et des media doivent également faire l'objet de synergies entre les institutions. Chaque institution communautaire doit disposer des moyens lui permettant d'informer le public sur ses propres activités. Lorsqu'il s'agit d'informer sur les réalisations et les enjeux de l'Union européenne dans son ensemble, le Conseil considère que les initiatives en question doivent être définies de façon précise, notamment du point de vue budgétaire, et leur mise en oeuvre doit s'inscrire dans le nouveau cadre de coopération interinstitutionnelle. Le Conseil demande à la Commission de présenter des propositions au cours du premier semestre 2002, dans le but de continuer, de concert avec les États membres intéressés, à fournir des informations sous forme audiovisuelle essentiellement destinées aux pays tiers. Le Conseil rappelle qu'il appartient aux Etats membres de fournir des informations concernant l'Union européenne. Ces activités seront d'autant plus efficaces si elles sont menées de concert avec celles des institutions communautaires, lesquelles devraient produire des informations de base, complètes et objectives.

Information et communication: cadre de coopération interinstitutionnelle et avec les États membres

2001/2192(COS) - 29/06/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : créer un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne. CONTENU : la motivation qui sous-tend la présente communication est d'établir une nouvelle relation interinstitutionnelle, fondée sur une nouvelle forme de coopération pour ce qui est des thèmes et des intérêts communs, avec une mise en oeuvre concertée des politiques d'information, caractérisée par une gestion légère, décentralisée et la moins bureaucratique possible. Ce cadre n'est pas exclusif : toutes les institutions sont invitées, avec les États membres et les Parlements nationaux, à contribuer aux efforts communs d'information et de communication. Chaque partenaire continuera à prendre ses responsabilités s'agissant de l'orientation spécifique de sa propre stratégie dans le domaine de la politique de la communication et de l'information. De même, chaque partenaire conservera son autonomie en ce qui concerne l'information politique relative à sa propre institution et la communication sur ses propres priorités. Cette communication est une première réponse aux demandes formulées par le Parlement européen et le Conseil européen. À plusieurs reprises, le Parlement européen invité la Commission à mettre sur pied une stratégie commune dans le domaine de l'information et de la communication. De même, le Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999 avait demandé au Parlement européen, au Conseil et à la Commission d'unir leurs efforts pour diffuser des informations générales coordonnées sur l'Union et optimiser l'utilisation des ressources. La Commission était invitée à étudier d'une manière générale la question de la politique de l'information de l'Union, en

examinant notamment comment améliorer la coordination avec ses bureaux d'information dans les États membres et les liens avec les bureaux d'information nationaux. Dans le contexte d'une véritable refondation de la politique de l'information, la communication s'efforce de : - dessiner un cadre de nature instrumentale (identification, partage et mise en synergie des différents outils) ; - mobiliser pour des objectifs tels que : développer un dialogue adéquat avec les citoyens ; réduire et gérer la distance séparant l'Union du citoyen ; s'assurer que les citoyens ont accès aux informations appropriées; discipliner les messages ; anticiper et non plus réagir ; créer ainsi une Europe de proximité, familière et concrète; - définir un partenariat avec les institutions, les États membres au niveau national, régional et local et la société civile, un partenariat au service d'une information décentralisée et de proximité.

Information et communication: cadre de coopération interinstitutionnelle et avec les États membres

2001/2192(COS) - 13/03/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Ole ANDREASEN (ELDR, DK) sur la politique d'information et de communication de l'Union, le Parlement se rallie largement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 19 février 2002). Toutefois, la Plénière a également insisté sur les points suivants : - la politique d'information et de communication mise en oeuvre par la Commission devrait refléter les objectifs et activités de toutes les institutions de l'Union puisque leur financement est assuré par le budget de la Communauté; - l'information communautaire doit être mieux ciblée et s'adresser à certains groupes-cibles : femmes, jeunes, personnes âgées, écoliers,...mais aussi spécialistes et multiplicateurs de l'information européenne; - un rapport devrait être rédigé d'ici 2003 sur l'ensemble de la politique d'information et de communication de l'Union évaluant les progrès accomplis ainsi que le chemin parcouru pour mettre en oeuvre les propositions contenues dans la présente résolution (notamment impact budgétaire); - un débat annuel devrait être organisé sur ce sujet; - une coopération accrue au niveau interinstitutionnel de toutes les activités d'information menées par les institutions de l'Union devrait être prévue; - la création de "Maisons de l'Union européenne" communes au Parlement et à la Commission servant de guichets uniques d'information pour les citoyens européens à la recherche d'informations sur les activités de l'Union et accessibles au public devrait être envisagée. Parallèlement, le Parlement souhaite voir renforcé l'accueil des groupes de visiteurs, notamment en réclamant une adéquation éventuelle des dépenses relatives à cette matière. Il se dit favorable à l'idée d'un centre interinstitutionnel pour l'accueil des visiteurs à Bruxelles doté de tout le matériel nécessaire. Il demande enfin une réallocation des crédits disponibles en fonction des priorités définies dans la résolution et propose de poursuivre en 2003 le processus de restructuration des dépenses administratives et humaines à cet effet.